

AR Prefecture

046-200054948-20230207-2023_008-DE
Reçu le 10/02/2023

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2023 – 008
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/01/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme RECHE Arianne, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique.

Absents : M. BARRAU Martial.

Secrétaire : M. LAPEZE Yannick.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.03.2023

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

AR Prefecture

046-200054948-20230207-2023_008-DE
Reçu le 10/02/2023

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la saisine du comité technique paritaire en date du 2 Février 2023

Vu la délibération n° 2021-047 du 31/08/2021 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er Mars 2023 comme suit :

GRADE OU EMPLOI AU 01/03/2023	EFFECTIF BUDGETAIRE	EMPLOI POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE : CATEGORIE A			
Attaché Territorial	1	1	35H
FILIERE ADMINISTRATIVE : CATEGORIE B			
Rédacteur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	0	35H
FILIERE ADMINISTRATIVE : CATEGORIE C			
Adjoint Administratif territorial Principal de 1 ^o classe	2	2	35 H
Adjoint Administratif territorial	3	3	35H
FILIERE TECHNIQUE : CATEGORIE C			
Agent de Maîtrise Principal	5	5	35H
Agent de maîtrise	2	0	35H
Adjoint technique territorial Principal de 1 ^o classe	1	1	35H
Adjoint technique territorial Principal de 1 ^o classe	1	1	22.5H
Adjoint technique territorial Principal de 2 ^o classe	1	0	21H
Adjoint Technique territorial Principal 2 ^o classe	1	1	20H
Adjoint Technique territorial	1	1	31H
Adjoint Technique territorial	2	2	28H
Adjoint Technique territorial	1	1	25H
Adjoint Technique territorial	1	1	10.5H
Adjoint Technique territorial	1	1	5H

AR Prefecture046-200054948-20230207-2023_008-DE
Reçu le 10/02/2023

FILIERE SOCIALE :				
CATEGORIE C				
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1° Classe		1	1	35H
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2° Classe		2	2	35H
FILIERE ANIMATION				
CATEGORIE C				
Adjoint Territorial d'animation		1	1	25H
Adjoint Territorial d'animation		1	1	17.5H

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré En Mairie le 7 Février 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Secrétaire de séance



Alain LALABARDE

M. LAPEZE Yannick

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20230207-2023_009-DE
Reçu le 10/02/2023

2023 – 009

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/01/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme RECHE Arianne, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui donné pouvoir à Mme SAURT Dominique.

Absents : M. BARRAU Martial.

Secrétaire : M. LAPEZE Yannick.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : RIFSEEP – CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX

Vu la délibération n° 2016-147 en date du 3/12/2016 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la collectivité

Considérant que la collectivité a créé le grade d'attaché territorial, relevant de la filière administrative Catégorie A, par délibération en date du 10 Janvier 2023, et que ce grade n'a pas été prévu dans la délibération initiale

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP aux agents relevant du grade d'attaché territorial et d'en déterminer les critères d'attribution.

L'article 1 est modifié ainsi :

ARTICLE 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public (dont le contrat est au minimum de 6 mois)

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- techniciens territoriaux
- agents de maîtrise
- adjoints techniques territoriaux.
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoint territorial d'animation

Ce cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

AR Prefecture046-200054948-20230207-2023_009-DE
Reçu le 10/02/2023**Agents de Catégorie A-cadre d'emploi des Attachés Territoriaux :****RIFSEEP : I.F.S.E**

Groupe de fonction	Emplois	Montant Annuel Maxima part fixe	Montant annuel part expérience	Montant annuel maxima (plafond) IFSE
Groupe A1	Direction des services Secrétaire Générale	10 000€	0 à 26 210€	36 210€
Groupe A2	Chef de Pôle	8 000€	0 à 24 130 €	32 130€
Groupe A3	Chef de service encadrant	7 000€	0 à 18 500€	25 500€
Groupe A4	Chef de service sans encadrement Chargé de mission	5 000€	0 à 15 400€	20 400€

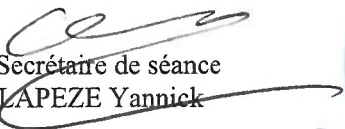
RIFSEEP : C.I.A

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en euros
Attachés Territoriaux	GROUPE A1	Directeur de structure Secrétaire Général	22 130
	GROUPE A2	Chef de pôle	17 205
	GROUPE A3	Chef de service encadrant	14 320
	GROUPE A4	Chef de service sans encadrement Chargé de mission	11 160

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'INSTAURER UN RÉGIME INDÉMNTAIRE** tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus au cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- **D'AUTORISER LE MAIRE** à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Mars 2023.


 Le Secrétaire de séance
 M. LAPEZE Yannick

Fait et délibéré En Mairie le 7 Février 2023
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
 Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20230207-2023_010-DE
Reçu le 10/02/2023

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2023 – 010 **1, PLACE DES CONSULS**
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/01/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme RECHE Arienne, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui donné pouvoir à Mme SAURT Dominique.

Absents : M. BARRAU Martial.

Secrétaire : M. LAPEZE Yannick.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC AQUATIQUE : STRUCTURE DE JEUX GONFLABLES AU PLAN D'EAU

La convention d'occupation du domaine public ayant pour objet l'autorisation de la mise en place, par la SAS AQUAZONE 46, d'un parc aquatique (structure de jeux gonflables) sur une partie du plan d'eau de Montcuq, est arrivée à échéance le 15 septembre 2022.

La SA AQUAZONE 46 renouvelle sa demande d'autorisation d'installation du parc aquatique pour la saison estivale 2023 et sur une durée de 5 ans.

Un avis de publicité préalable à l'occupation du domaine public va être diffusé prochainement, afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels

Le Conseil Municipal doit fixer un tarif pour la redevance d'occupation du domaine public

M. le Maire propose de fixer le tarif suivant :

***redevance annuelle de 500 € pour la saison estivale du 15 juin au 15 septembre**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer aux termes de la procédure de sélection, la convention d'occupation du domaine public avec les propriétaires ou gérants retenus.
- **DÉCIDE** qu'ils seront applicables à partir du 15 Juin 2023.

Le Secrétaire de Séance
M. LAPEZE Yannick

Fait et délibéré En Mairie le 7 Février 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20230207-2023_011-DE
Reçu le 10/02/2023

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2023 – 011
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/01/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme RECHE Ariane, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui donné pouvoir à Mme SAURT Dominique.

Absents : M. BARRAU Martial.

Secrétaire : M. LAPEZE Yannick.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN CROSS
PARK AU PLAN D'EAU DE MONTCUQ : LANCEMENT D'UN AVIS DE PUBLICITE ET
TARIFS**

La SAS AQUAZONE 46 a sollicité la commune pour obtenir l'autorisation d'installer un cross park (structure amovible de 10m x 10m) comprenant un trampoline, neuf ateliers (boudins, tonneaux, escalade, filets) sur un espace enherbé aux abords du lac à droite du cabanon, et la location de deux pédalos de 4 à 5 places avec toboggans, sur le domaine public communal, durant la saison estivale 2023 et pour une durée de 5 ans.

Un avis de publicité préalable à l'occupation du domaine public va être diffusé prochainement, afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels.

Le Conseil Municipal doit fixer un tarif pour la redevance d'occupation du domaine public.

M. le Maire propose de fixer le tarif suivant :

***redevance annuelle de 300€ pour la saison estivale du 15 juin au 15 septembre, pour l'année 2023 (première année), le tarif sera réexaminé par le conseil municipal avant la saison 2024.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer aux termes de la procédure de sélection, la convention d'occupation du domaine public avec les propriétaires ou gérants retenus,
- **DÉCIDE** qu'ils seront applicables à partir du 15 Juin 2023.

Le Secrétaire de Séance
M. LAPEZE Yannick

Fait et délibéré En Mairie le 7 Février 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20230207-2023_012-DE
Reçu le 10/02/2023

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2023 – 012
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/01/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme RECHE Arianne, Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui donné pouvoir à Mme SAURT Dominique.

Absents : M. BARRAU Martial.

Secrétaire : M. LAPEZE Yannick.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN A « CAVEROQUE »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande du SDIS de réaliser un centre de secours neuf sur la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC.

Il expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acheter à M. et Mme GOUZANET, domiciliés à GRAYAN ET L'HOPITAL (33), une parcelle de terrain située lieudit Caveroque, en vue de la construction du futur Centre de Secours, cadastrée sous le numéro L 1830, d'une superficie de 4987 m2 pour un prix de 39 000€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle L 1830 pour le prix principal de 39 000€.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2023 de la Commune.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais afférents à l'opération par la Commune ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire, pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment le contrat de vente à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ.

Le Secrétaire de Séance
M. LAPEZE Yannick

Fait et délibéré En Mairie le 7 Février 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)